

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 4 octobre 2023 à dix-neuf heures trente, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #4 - Mélanie Bolduc
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Christian Therrien

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2023-10-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL TENU
LE 6 SEPTEMBRE 2023**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)**
- 8 - ADMINISTRATION**
 - 8.1 - PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE BELLECHASSE**
 - 8.2 - MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL**
 - 8.3 - LOI 25 - ADOPTION DES POLITIQUES**
 - 8.4 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT 208-2023 - PROJET DE RÈGLEMENT 208-
2023 "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152-**

2015 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION
DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS"

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

**9.1 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ARMAGH -
FORMATION DE POMPIER 1**

**9.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 207-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 138-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

10 - VOIRIE

**10.1 - REMERCIEMENTS ADRESSÉS À MADAME STÉPHANIE
LACHANCE, DÉPUTÉE DE BELLECHASSE**

**10.2 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET- PROJET
PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE « PPA-CE » POUR LE
DOSSIER NO : EPK88482-19037 (12) - 20230517-010**

**10.3 - SOUMISSIONS REÇUES POUR DU RAPIÉÇAGE
MÉCANIQUE**

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOUT

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

14 - LOISIRS ET CULTURE

**14.1 - CLUB FADOQ L'ANNEAU D'OR D'ARMAGH –
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-10-02

3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal:

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023 soit accepté tel que rédigé par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-10-03

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois de septembre 2023 pour un montant de 251 080.93 \$.

ADMQ BEAUCE-CÔTE-SUD
BENEVA
BMR AVANTIS SAINT-GERVAIS

COLOQUE DE ZONE 2023
ASSURANCES COLLECTIVES-OCT. 1 706,48
PIÈCES-BOIS-PARC-GARAGE-CASER. 279,29

CORPORA. LOISIRS ET PARCS D'ARMAGH	AIDE FINANCIÈRE-ÉQUIPEMENT	1 675,00
CRÉAPHISTE	JOURNAL D'OCTOBRE 2023	681,80
CRÉATION DANS LES ARBRES INC.	PARCOURS D'HÉBERTISME	120 580,03
DÉPANNEUR JULIE	ESSENCE ÉQUIPE. SENTIER HÉBERT	44,74
DSL MULTI-SERVICES INC.	FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE	14 796,63
ÉCO VERDURE	ENGRAIS TERRAIN BALLE SOCCER	300,41
EMCO CORPORATION	98 SACS -ASPHALTE FROIDE	1 042,25
ENERGÈRE INC.	LIBÉRATION RETENUE-5%-LUMIÈRES	2 996,70
ESCOUADE CANINE MRC 2017	ENTENTE ESCOUADE CANINE-3 MOIS	1 239,32
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU-PUITS PRIVÉS	108,66
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	124,17
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES+TRANSPORT EAU USÉE	734,69
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU USÉE-SUIVI INTERNE	80,48
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU USÉE-19 SEPT.	225,93
EXTINCTEURS MONTMAGNY INC	VÉRIF+RECHARGES-EXTINCTEURS	526,36
EXTINCTEURS MONTMAGNY INC	VÉRIF+RECHARGES-CYLINDRES AIR	148,55
FONDATION DU CEGEP DE LA POCATIERE	PARTICIPATION FINANCIERE- 2023	100,00
FORMATION PRÉVENTION SECOURS INC.	2X ATTELLES-TROUSSES PR. SOINS	40,99
FQM ASSURANCES INC.	ASSURANCE POMPIERS-CADRES	817,50
GESTION DCB	ANTIROUILLE-CAMION GMC 2020	167,85
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. LUMIÈRES DE RUES-31 JRS	550,39
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. FEU CLIGNOTANT- 62 JRS	28,25
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENTRÉE NORD- 62 JRS	23,54
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENTRÉE SUD - 62 JRS	23,54
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	401,78
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. USINE ÉPURATION-31 JRS	1 676,87
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. POSTE REFOULE. -63 JRS	864,56
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CASERNE - 63 JRS	307,89
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CHALOIS - 63 JRS	444,77
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. RÉSERVOIR EAU - 63 JRS	38,24
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CHALOIS - 63 JRS	33,08
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
JACQUES THIBAUT (PIERREVILLE)	VÉRIF. CAMIONS INC.+POMPE PORT	862,31
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	CHLORE 1000 LITRES+TRANSPORT	1 459,03
LE CODE DUCHARME INC.	FEUILLES-CARTABLES-P.V.+RÈGLEM	708,05
M.R.C. DE BELLECHASSE	4 X TRANSPORTS ROLL-OFF	1 760,00
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	PONCEUSE-ÉPINETTE-ESTRADES	179,20
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	PEINTURE-BOULONS-PAPIER SABLÉ	224,57
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	EAU - GARAGE	7,25
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	EAU MINÉRALISÉE-FILTRATION	7,38
MEDLINE CANADA, CORPORATION	FOURNITURES TROUSSES PR. SOINS	83,56
MEDLINE CANADA, CORPORATION	FOURNITURES TROUSSES PR. SOINS	17,77
MÉTAL L.P.L. ENR.	POTEAU ALUM. -SIGNALISATION	212,70
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES-SEPTEMBRE	10 355,12
MINISTRE DES FINANCES (SQ)	VERSEMENT #2-SURETÉ DU QC	55 789,00
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	PERMIS POUR SERVIR-9 SEPT.	62,50
NOVACO	PRODUITS NETTOYAGE-ÉPURATION	231,79
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉL. IP USINE DE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-USINE DE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-USINE D'ÉPURATION	114,98
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-POSTE DE REFOULEMENT	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET - PARC DES CHUTES	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	LOCATION TRACTEUR-SENTIER HÉB.	289,50
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE-VOIRIE-AQU+EGOUT-INCEN	1 450,51
PETITE CAISSE/MUNICIPALITÉ D'ARMAGH	DÉPENSES PETITE CAISSE	42,40
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	PIÈCE - CAMION #601	6,89
RÉAL HUOT INC.	PIÈCES-AQUEDUC-BORNE INCENDIE	774,78
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES SEPTEMBRE	3 739,00
RONA INC.	DÉGRAISS. -LAMPE-BROSSE-BOULON	162,99
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-SEPTEMBRE	4 173,50
SANI ETCHEMIN INC.	VIDANGE STATION POMPAGE	1 563,66
SANI ETCHEMIN INC.	VIDANGE PUISARDS DE RUE PLUV.	3 058,34
SHELL SAINT-RAPHAËL	ESSENCE DODGE RAM	194,01
SHELL SAINT-RAPHAËL	ESSENCE CAMION GMC	202,97
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL-CONSULTATION PUB.	116,74
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL JOURNAL-OCTOBRE	131,88
SOLUTIONS IT CLOUD	LICENCES COURRIELS	38,17
SOUDURE PLASTIQUE QUÉBEC	INSPECT. RÉSERVOIR-UNITÉ #601	574,88
SPE VALEUR ASSURABLE	ÉVALUATION -PARC-CHALOIS-CASER	1 983,32
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TÉL+FAX BÂTIMENTS MUNICIPAUX	560,96
THIBAUT & ASSOCIÉS	INSPECTION ET TEST D'ÉCHELLE	335,73
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC. D.G.	35,61
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	128,44
WALMART	REFRIGÉRATEUR-USINE ÉPURATION	170,16
XYLEM CANADA LP	RÉPARER POMPE USINE ÉPURATION	3 471,10

Adopté unanimement par les conseillers.

**5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL
TENU LE 6 SEPTEMBRE 2023**

**6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU
CONSEIL**

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)

8 - ADMINISTRATION

8.1 - PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE BELLECHASSE

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 septembre 2023 est déposé à tous les élus municipaux.

2023-10-04

**8.2 - MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE suite à la modification du Code municipal en 2009, le Conseil de toute municipalité doit établir par résolution, son calendrier des séances ordinaires à chaque année;

ATTENDU QUE ce Conseil peut, par résolution, modifier la date de ses séances;

ATTENDU QUE pour la séance de novembre prochain, il est préférable de reporter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

Que ce Conseil reporte la séance du Conseil de novembre au 2^{ème} mercredi de ce mois, soit le 8 novembre prochain à 19:30 heures au lieu habituel.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-10-05

8.3 - LOI 25 - ADOPTION DES POLITIQUES

ATTENDU la modernisation des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE le projet de loi 25 prévoit de nouvelles dispositions protégeant la vie privée des Québécois;

ATTENDU QUE de ce projet de loi 25 découlent des actions devant être complétées par la Municipalité d'Armagh;

ATTENDU QU'au 22 septembre 2023, trois politiques doivent entrer en vigueur soient:

- La politique de confidentialité de la Municipalité d'Armagh

- La politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité d'Armagh
- Politique de confidentialité du site internet.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Mélanie Bolduc,
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que le Conseil de la Municipalité d'Armagh adopte les 3 politiques encadrant la loi 25 afin de se conformer aux règles en vigueur.

Adopté unanimement par les conseillers.

8.4 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 208-2023 - PROJET DE RÈGLEMENT 208-2023 "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152-2015 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS"

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 208-2023 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152-2015 « RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS"

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2023

AVIS DE MOTION est donné par Nicolas Guillemette, conseiller qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 8 novembre 2023, le règlement 208-2023, ayant pour objet la modification de l'article 7.2.1 – Limite de vitesse à 30 km/heure du règlement 152-2015 à la section 7.2 : Règles de circulation

Nicolas Guillemette, conseiller fait le dépôt du projet de règlement.

La modification du règlement en résumé :

« Le présent projet de règlement a pour objet de réduire la vitesse à 30 km/heure dans la zone scolaire à partir de l'intersection de la rue Principale et de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la rue Principale »

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
MRC DE BELLECHASSE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2023

Règlement modifiant certains articles du règlement no 152-2015 « règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » de la municipalité d'Armagh

ARTICLE 1 :

L'article 7.2.1 « Limite de vitesse de 30 km » à l'annexe B est modifiée afin de réduire la vitesse à 30 km/heure dans la zone scolaire à partir de

**l'intersection de la rue Principale et de la rue Saint-Joseph jusqu'à
l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la rue Principale.**

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication,
conformément à la loi.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, Directrice générale,
greffière-trésorière

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

2023-10-06

**9.1 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ARMAGH -
FORMATION DE POMPIER 1**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-10-07

9.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 207-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 138-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE depuis le 1er août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone, considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

D'adopter le Règlement 207-2023 "Règlement modifiant le règlement 138-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1".

Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Adopté unanimement par les conseillers.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
MRC DE BELLECHASSE**

RÈGLEMENT 207-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 138-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Le Conseil de la municipalité d'Armagh décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 138-2009 est remplacé par le suivant:

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement 138-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant:

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué a cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$ il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0 005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement 155-2016 et entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, greffière-trésorière
directrice générale

10 - VOIRIE

2023-10-08

10.1 - REMERCIEMENTS ADRESSÉS À MADAME STÉPHANIE LACHANCE, DÉPUTÉE DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh transmet à chaque année à Mme Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse, une demande d'aide financière dans le Programme d'Aide à la Voirie Locale- Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

ATTENDU QUE pour l'enveloppe PPA-CE, les travaux doivent être réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la Ministre les a autorisés;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par la conseillère Mélanie Bolduc,

De remercier Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, adjointe parlementaire de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor (volets efficacité de l'État et gouvernance) relativement à sa recommandation pour l'obtention de l'aide financière au montant de 17 600 \$ alloué à la municipalité d'Armagh dans le cadre du programme PPA-CE du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année 2023.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-10-09

10.2 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET- PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE « PPA-CE » POUR LE DOSSIER NO : EPK88482-19037 (12) - 20230517-010

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Christian Therrien,

D'approuver les dépenses d'un montant de 39 901 \$ relatives aux travaux

d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-10-10

10.3 - SOUMISSIONS REÇUES POUR DU RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix pour du rapiéçage mécanique;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont déposé un prix:

Fournisseurs	Prix taxes incluses
Pavage Audet division M. Bernier.	11 497.50 \$
Pavage scellant Jirico inc..	14 783.76 \$
Asphalte Nicolas Lachance inc.	17 936.10 \$

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par le conseiller Guylain Chamberland,

Que ce Conseil octroi à Pavage Audet division M. Bernier, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 11 497.50 \$ taxes incluses pour du rapiéçage mécanique.

Adopté unanimement par les conseillers.

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOUT

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

14 - LOISIRS ET CULTURE

2023-10-11

14.1 - CLUB FADOQ L'ANNEAU D'OR D'ARMAGH – PARTICIPATION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE certains membres du Club FADOQ l'Anneau d'Or d'Armagh opèrent un Club de billard dans un local appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE ce Club compte environ une quinzaine de membres actifs;

ATTENDU QU'une demande a été adressée à la Municipalité pour changer le tapis d'une des deux tables de billard;

ATTENDU QU'après discussion avec Mme Ginette B. Langlois, présidente du Club FADOQ l'Anneau d'Or d'Armagh, celle-ci nous confirme sa participation financière pour un montant de 50% de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que ce Conseil participe conjointement avec le Club FADOQ l'Anneau d'Or d'Armagh au remplacement du tapis d'une table de billard pour un montant de 500 \$ représentant 50% de la facture.

Adopté unanimement par les conseillers.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2023-10-12 16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Guylain Chamberland,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Qu'à 20:11, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière